

VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE



COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2023/097

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération du conseil municipal du 05 juin 2023 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire ;

CONSIDERANT que la commune souhaite acquérir les droits d'exploitation de l'image de l'œuvre réalisée par l'artiste Arnaud Labarge « *La traversée de l'espoir* » et ce pour une durée de 50 ans ;

DECIDE

ARTICLE 1 : L'association GB, demeurant rue de la gare - 34750 Villeneuve-lès-Maguelone, cède à la Commune les droits d'exploitation de l'image de l'œuvre réalisée par Arnaud Labarge et dont elle est propriétaire moyennant une rémunération forfaitaire unique de 500 € TTC (cinq cents euros), somme qui sera reversée par l'association à SOS Méditerranée.

ARTICLE 2 : La Commune s'engage à verser cette rémunération à l'association GB à réception de l'œuvre.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

Fait à Villeneuve-lès-Maguelone,
Le 14.11.2023

Le Maire
Véronique NEGRET



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le... 24 NOV. 2023
Et publication le... 24 NOV. 2023 -